Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-68 - OBJET : TRANSFORMATION DES LOGEMENTS ALT (ACCUEIL DE LOGEMENT TEMPORAIRE) EN LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les conventions relatives au dispositif ALT (Accueil de Logement Temporaire) concernant les logements communaux ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 6 juillet 2026
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant que la Commune est propriétaire de trois logements actuellement affectés au dispositif ALT et dont la gestion est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Considérant l'évolution des besoins en matière de logement sur le territoire communal et la nécessité de favoriser, lorsque cela est possible, l'accès à des solutions de logement social permettant un parcours résidentiel plus durable ;
Considérant la volonté de la Commune de faire évoluer l'affectation de deux des trois logements actuellement intégrés au dispositif ALT afin de les destiner à terme à du logement social classique ;
Considérant que cette évolution nécessite la sortie préalable des deux logements concernés du dispositif ALT et la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès des services compétents ;
Considérant que la Commune a engagé, à cette fin, un travail avec la Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65) afin de définir les modalités permettant la transformation de ces logements en logements sociaux et leur remise en location dans ce nouveau cadre ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la mise à disposition de ces deux logements au profit du CCAS dans le cadre du dispositif ALT ;
Considérant que les modalités de mise à disposition et de gestion des deux logements par le CCAS dans le cadre de leur nouvelle affectation en logements sociaux feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, une fois les démarches nécessaires abouties ;
Considérant qu'il appartiendra au Conseil d'administration du CCAS de définir, dans le respect du cadre réglementaire applicable, les modalités d'attribution des logements ainsi que les conditions de leur gestion, notamment les critères d'attribution et les montants des loyers ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** la sortie du dispositif ALT des deux logements communaux suivants :

- T2 – 1 rue Barrère de Vieuzac (rez-de-chaussée) ;
- T4 – 4 bis rue des Écoles.

Article 2 : **Mettre fin** à la mise à disposition de ces deux logements au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du dispositif ALT.

Article 3 : **Approuver** le principe de la transformation de ces deux logements en logements sociaux classiques et leur remise en location dans ce nouveau cadre, sous réserve de l'accomplissement des démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services compétents.

Article 4 : **Préciser** que la Commune poursuit les démarches engagées avec la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65) afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle affectation.

Accusé de réception en préfecture
065-216500016-20260922-DELIBERATION2026609-68-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80087

Article 5 : **Préciser** que les modalités de mise à disposition des deux logements au profit du CCAS dans le cadre de leur nouvelle affectation en logements sociaux feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, une fois les démarches administratives et réglementaires nécessaires finalisées.

Article 6 : **Préciser** que les modalités d'attribution et de gestion des logements par le CCAS, notamment les critères d'attribution et les conditions financières applicables, seront définies par le Conseil d'administration du CCAS dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions fixées dans la future convention de mise à disposition.

Article 7 : **Maintenir** dans le dispositif ALT le troisième logement communal suivant :

- T3 – 1 rue Barrère de Vieuzac (étage),

dont la gestion demeure assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 8 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte nécessaire à la sortie du dispositif ALT des deux logements concernés et à leur évolution vers une nouvelle affectation en logements sociaux.

Article 9 : **Charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix pour, 5 voix contre.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN





Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-68-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80087